

Perpignan, le 18 décembre 2009,

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SANS ABRI EN PERIODE HIVERNALE

Déclenchement du niveau 2 dans les Pyrénées-Orientales

« Ayez le réflexe 115 ! »

Le préfet des Pyrénées-Orientales a pris la décision de passer au **niveau 2** du plan d'urgence hivernale à compter du 18 décembre 2009.

Ce niveau correspond à une situation météorologique de grand froid sur plusieurs jours :

- Températures nocturnes ressenties (action conjuguée de la température et du vent) inférieure à - 10°C attendue les nuits prochaines sur le territoire des arrondissements de Prades et Céret où les places disponibles arrivent à saturation
- Températures ressenties de jour et de nuit négatives dans l'arrondissement de Perpignan.
- et nécessitant une vigilance accrue pour les personnes sans abri ou marginalisées et isolées installées dans des abris de fortune.

Centres d'accueil bénéficiant actuellement de places disponibles et services en place

- **sur l'arrondissement de Prades** : 5 places d'hébergement d'urgence (association Sésame), 3 places au centre des Escaldes; Possibilité d'acheminer les personnes vers les centres disposant de places disponibles et fonctionnement d'un dispositif d'astreinte de nuit pour le transport des personnes sans abri vers les centres d'hébergement d'urgence ;
- **sur l'arrondissement de Céret** : mise à disposition de 29 places d'hébergement d'urgence (11 à Céret et 18 à Banyuls sur Mer) et de 3 lits halte soins santé ; 3 places d'hôtel à Amélie-Les-Bains et 2 à Argelès-Sur-Mer. Possibilité d'acheminer les personnes vers un centre d'hébergement ayant des places disponibles et astreinte de transport de nuit.
- **sur l'arrondissement de PERPIGNAN** : capacité d'accueil de 77 places, existence d'un abri de nuit, 4 lits halte soins santé et fonctionnement d'un SAMU SOCIAL (Maraude Croix Rouge) de 17 à 23 heures dans l'agglomération de PERPIGNAN. Au-delà en tant que de besoin, transport ou distribution de repas et/ou couvertures possibles après évaluation de la situation par l'opérateur.

**Les places sont disponibles par le numéro d'appel téléphonique « 115 »
La mobilisation des transports d'astreinte peu s'effectuer en appelant le « 115 »**

Un certain nombre de personnes sans domicile fixe, très désocialisées, refusent parfois toute aide ou hébergement, ce qui les met en situation de danger potentiel.

Une grande vigilance doit être maintenue concernant les personnes isolées en situation de danger potentiel.

Lorsqu'elles sont repérées par les différents acteurs de terrain (SAMU social, SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie et forces de police, associations, secouristes), elles se verront proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être accompagnées dans un lieu d'accueil ouvert 24h/24.

Si les personnes refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent en danger, il appartiendra aux agents entrés en leur contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le centre de régulation médicale, le 15 qui estimera les moyens appropriés afin d'évaluer la situation médicale de la personne et appréciera la nécessité de la faire hospitaliser (avec ou sans consentement) ; l'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur SAMU.

La personne à l'origine du signalement attendra l'arrivée du SAMU à ses côtés afin de connaître l'orientation décidée par le responsable de l'unité médicale.

Dans tous les cas, l'équipe mobile, les secouristes, les services de police ou de gendarmerie s'assureront que la personne est suffisamment couverte (duvet, couverture, couverture de survie, etc.).

**Numéros à rappeler au public :
« appel au 115 ou au 15 en d'urgence vitale »**